Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D2026060122CCAS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PABU
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 29 juin 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guillaume LOUIS, Maire.

Date de convocation : 19/06/2026

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Guillaume LOUIS, Mme Cinderella MARCHAND, Mme Catherine ANDRÉ, Mme Jamila KARROUMI, Mme Denise THOMAS, M. Philippe TOURBOT, Mme Isabelle BRIAND, Mme Danielle HENRY, Mme Lénaïg NICOLAS, Mme Marie-Annick LE FOLL, Mme Maryvonne MONNIER, Mme Anne-Marie GUILLOU.

MEMBRES ABSENTS : Mme Christine BECHET, M. Patrice BOGAS, Mme Jennifer FLEUROT, Mme Sandrine LE FEVRE, M. Anthony SIMON.

POUVOIRS :

Mme Christine BECHET : procuration à Mme Anne-Marie GUILLOU

Mme Jennifer FLEUROT : procuration à Mme Cinderella MARCHAND

Mme Sandrine LE FEVRE : procuration à M. Guillaume LOUIS

Soit, membres en exercice : 17 ; membres présents : 12 ; membres votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Candice BARTHÉLEMY

DELIBERATION N° 2026-06-012 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Rapporteuse : C. MARCHAND

Vu les articles L. 123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociales et des Familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération 2026-06-003 en date du 29 juin 2026 fixant les délégations de pouvoirs consentis par le Conseil d'administration au Président, à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D2026060122CCAS-DE

Vu la délibération 2026-06-005 en date du 29 juin 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération 2026-06-006 en date du 29 juin 20226 instituant le règlement des aides facultatives du CCAS, reprenant les modalités d'attribution de l'aide ;

Madame Marchand, informe le conseil que la Maison du Département de Guingamp sollicite l'aide du CCAS de Pabu pour Madame GUÉGAN Pamela (mère isolée) résidant 7 Chemin des Capucins à Pabu. Cette demande porte pour le règlement du solde d'une facture de fioul d'un montant de 103.83 euros afin d'obtenir une nouvelle livraison de fioul et avoir accès à l'eau chaude. Madame GUÉGAN a déjà bénéficié d'une aide d'urgence sous forme d'un bon carburant d'une valeur de 90 euros.

Conformément au règlement des aides sociales facultatives, qui fixe à 150 euros par an et par foyer le plafond des aides d'urgence pouvant être accordées sans délibération du conseil d'administration, un complément d'aide de 60 euros peut lui être attribué.

Toutefois, le solde restant dû au fournisseur de fioul s'élève à 103.83 euros. Il est donc proposé au conseil d'administration de délibérer sur l'octroi d'une aide complémentaire. En effet, le montant cumulé des aides d'urgence atteindrait 193.83 euros, soit un dépassement de 43.83 euros.

Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur l'attribution de l'aide financière à hauteur de 103.83 euros versée au fournisseur de fioul, LEFF COMBUSTIBLES MEUROU domiciliée zone de Keribot, 22290 Goudelin.

Entendu, madame Marchand, vice-présidente, le conseil d'administration après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière complémentaire à hauteur de 103.83 euros.

Vote du conseil d'administration :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

MAIRIE DE PABU
CÔTES D'ARMOR

Pour copie conforme
Le Président
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.